

Séance du 28 Octobre 2019 à 19h00

Présents : M Raymond Lopez, Maire, Mme Nathalie Regond-Planas, Mme Monique Masgrau, M Jean Laurent, Mme Antoinette Sanchez, Adjoint, Mme Marcelle Reixach, , M Henri Sabaté, M André Costard, M Christian Jasinski, M Francis Berthelier, M Hervé Cribaillet, M Laurent Counord, Mme Sylvia Mion, M Jacques Pelet, Mme Bernadette Leveleux

Absents : Mme Francine Aznar, Mme Thérèse Wassner, Mme Aurélie Sirjean, M Claude Lobjoit, Mme Annick Gayton, Mme Nicole Gardez-Espinet, Mme Sonia Jacob, M Jean-Jacques Combes,

Procurations : Mme Francine Aznar à Mme Marcelle Reixach, Mme Thérèse Wassner à Mme Monique Masgrau, Mme Aurélie Sirjean à Mme Nathalie Regond-Planas, M Claude Lobjoit à M Jacques Pelet, Mme Annick Gayton à M Laurent Counord, M Jean-Jacques Combes à M Jean Laurent

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie Regond-Planas

Monsieur le Maire

DEMANDE à l'Assemblée un vote sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 Août 2019.

M Laurent Counord et M Jacques Pelet, Conseillers Municipaux,

REFUSENT de signer le procès-verbal.

M Jacques Pelet, Conseiller Municipal,

VEUT un droit de parole en référence à son courrier reçu en Mairie le 25 Octobre 2019.

Monsieur le Maire

DIT que cela relève des questions diverses.

Le Conseil Municipal

| | |
|---------------------|-----------|
| VOTE : | |
| + POUR | 17 |
| + CONTRE | 05 |
| + ABSTENTION | 00 |

Monsieur le Maire

QUESTIONNE l'Assemblée sur le compte rendu du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2019.

Mme Sylvia Mion, Conseillère Municipale,

DEMANDE :

*** page 13 :** les personnels de la Commune ont-ils le droit d'y souscrire ?

Mme Adeline DUPONT, DGS,

REPOND que le Conseil Municipal a délibéré pour souscrire à ce groupement de commande avec la « Communauté de Communes ».

Mme Sylvia Mion, Conseillère Municipale,

DEMANDE :

*** page 21 :** la Commune peut-elle bénéficier de l'OPAH ?

Mme Nathalie Regond-Planas, 1^{ère} Adjointe,
REPOND qu'elle donnera des explications lorsque sera abordé le point « 2 » de l'ordre du jour.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

> 19h12 : arrivée de Mme Antoinette Sanchez, Adjointe.

1/ Groupement de Commande Informatique – CDC

Monsieur le Maire

INFORME l'Assemblée Communale du lancement d'un groupement de commandes dans le domaine informatique avec les Communes d'Elne, Montesquieu des Albères, Ortaffa, Saint-Genis des Fontaines, Villelongue dels Monts et la Communauté de Communes.

VU le nouveau Code de la Commande Publique (C.P.P.) constitué par l'ordonnance n°2018- 1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative, du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et de divers textes législatifs et règlementaires,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

VU la délibération n° 048-14 du Conseil Municipal du 11 avril 2014 portant délégation de Missions Complémentaires du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L 2122-22 du CGCT,

Dans l'objectif, d'une part, de réaliser des économies d'échelles par une mutualisation des procédures et de passation des marchés publics et d'autre part, pour mieux coordonner l'ensemble des opérations, il est proposé au Conseil Municipal de former un groupement de commandes dans le domaine de l'informatique.

Cette consultation groupée portera sur :

- la fourniture de matériel informatique : bureautique, petites fournitures, vidéo-projection, pièces détachées, ...
- la fourniture de matériel d'impression et de numérisation de bureau : imprimantes et scanners,
- la fourniture de matériel numérique : tablettes tactiles, protection,
- la maintenance du parc informatique : assistance, conseil, hotline,

L'achat de matériels d'impression type copieur et des consommables ne font pas partie du périmètre de ce groupement.

Ainsi, au vu de ce qui précède, le Conseil municipal est invité à approuver le groupement de commandes et la convention de groupement de commandes devant être passés avec les Communes d'Elne, Montesquieu des Albères, Ortaffa, Saint-Genis des Fontaines, Villelongue dels Monts et la « Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris » et d'autre part, à autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce groupement.

M Laurent Counord, Conseiller Municipal,

DEMANDE qui est le prestataire de la Commune pour la maintenance informatique et si le repreneur est sur la Commune.

Mme Adeline Dupont, DGS,

REPOND que c'est Monsieur BACO, « CARLIT.NET ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour le groupement de commandes dans le domaine informatique avec les Communes d'Elne, Montesquieu des Albères, Ortaffa, Saint-Genis des Fontaines, Villelongue dels Monts et la Communauté de Communes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

2/ Convention OPAH

Mme Nathalie Regond-Planas, 1^{ère} Adjointe,

EXPOSE :

L'orientation 4 du Programme Local de l'Habitat (PLH) prévoit des objectifs en faveur du réinvestissement et du renouvellement du parc ancien, dont la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale.

Une OPAH se caractérise par l'instauration d'un dispositif d'incitation ouvert aux propriétaires privés visant la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat ainsi que par la volonté des pouvoirs publics d'intervenir pour favoriser le réinvestissement des centres villes et l'équilibre de l'offre de logements.

L'étude pré-opérationnelle OPAH achevée en mars 2019 a permis d'identifier précisément les enjeux du territoire et a déterminé les objectifs qualitatifs et quantitatifs opérationnels ainsi que les périmètres d'intervention. A l'issue de cette étude, la convention de programme OPAH a été élaborée avec les partenaires. La convention est la formalisation contractuelle du programme d'intervention. Elle précise les objectifs globaux et annuels que se fixent les partenaires, la description des actions permettant d'atteindre ces objectifs, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, les missions précises de l'opérateur ainsi que les modalités d'évaluation de l'opération sur sa durée.

Les périmètres ont été resserrés de façon à concentrer les efforts sur les secteurs les plus dégradés sachant que les secteurs non couverts par l'OPAH bénéficieront des aides du Programme d'Intérêt Général (PIG) du Département, «Mieux se loger 66».

Les objectifs et les montants des subventions ont été fixés de telle sorte à répondre aux enjeux de requalification des centre anciens des Communes, de production d'une offre en résidence principale diversifiée et adaptée, d'anticipation et de prise en compte des besoins des personnes en perte d'autonomie, de prévention et de traitement de la dégradation du parc de copropriétés.

La convention OPAH prévoit un objectif global sur trois ans de 240 réhabilitations dont 132 logements appartenant à des propriétaires occupants, 58 à des propriétaires bailleurs et 50 logements en copropriété :

| Nombre de logements | Objectif sur 3 ans |
|--|--------------------|
| Propriétaire occupant | 132 |
| Dont travaux lourds, logements indignes et très dégradés | 34 |
| Dont accédants | 15 |
| Dont petite LHI (dégradation moyenne) | 12 |
| Dont autonomie | 34 |
| Dont travaux de lutte contre la précarité énergétique exclusivement | 52 |
| Dont total Aide Solidarité Ecologique (ASE) | 97 |
| Propriétaire bailleur | 58 |
| Dont travaux lourds, logements indignes et très dégradés | 31 |
| Dont travaux pour la sécurité et la salubrité | 3 |
| Dont travaux d'amélioration logements dégradés ou RSD ou non-décence | 12 |
| Dont travaux de lutte contre la précarité énergétique | 12 |
| Dont total Aide Solidarité Ecologique (ASE) | 57 |
| Copropriétés (en nombre de logements) | 50 |
| Aide au syndic des copropriétaires-travaux parties communes | 50 |
| TOTAL | 240 |

Sur proposition du Maire et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L303-1 et suivants relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,
VU la délibération n°250-17 du 27 octobre 2017 portant sur le lancement d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH,
VU la délibération n°056-19 du 5 avril 2019 portant lancement du marché de suivi-animation de l'OPAH,
VU le programme Local de l'Habitat 2015-2020 adopté le 1^{er} février 2016 et notamment son objectif 4.2 portant sur la mise en place d'une OPAH intercommunale,
CONSIDERANT les résultats de l'étude pré-opérationnelle,
CONSIDERANT le projet de convention OPAH tel que proposé,
CONSIDERANT qu'avant sa signature, le projet de convention est mis à disposition du public pendant un mois et qu'après sa signature, la convention peut être consultée à la Communauté de Communes pendant sa durée de validité,

APPROUVE le projet de convention OPAH tel que proposé,

AUTORISE le Maire à signer la convention OPAH définitive.

3/ Correction Subvention CIOSCA

Monsieur le Maire

EXPLIQUE qu'il s'agit de rectifier une erreur matérielle dans la délibération n° 03 du 13 Juin 2019 relative aux subventions aux associations.

Le comptable demande que soit modifiée cette délibération pour inscrire exactement le montant dû par la Commune au CIOSCA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE l'inscription d'une subvention de 3 732€ au lieu de 3928€ au CIOSCA.

4/ Subvention RASED

Mme Nathalie Regond-Planas, 1^{ère} Adjointe,

INFORME l'Assemblée Communale de la demande de subvention de l'Association « RAZED »,

FAIT LECTURE de la lettre reçue en Mairie,

PROPOSE d'attribuer, la somme de 376 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Nathalie Regond-Planas, 1^{ère} Adjointe,

VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution de la subvention telle que présentée.

5/ Décision Modificative n°2/2019

Monsieur le Maire

PROPOSE à l'Assemblée Communale la décision modificative n° 2 suivante :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics | 0,00 € | 852,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-615231 : Entretien et réparations voiries | 0,00 € | 2 484,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-61551 : Matériel roulant | 407,95 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6226 : Honoraires | 0,00 € | 10 800,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6281 : Concours divers (cotisations...) | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 10 407,95 € | 14 136,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ... | 5 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 5 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 0,00 € | 1 271,95 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0,00 € | 1 271,95 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 15 407,95 € | 15 407,95 € | 0,00 € | 0,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-1321 : Etat et établissements nationaux | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 2 171,11 € |
| R-1321-139 : HOTEL DE VILLE | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 000,00 € |
| R-1323-139 : HOTEL DE VILLE | 0,00 € | 0,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € |
| R-1328-142 : Complexe tennistique | 0,00 € | 0,00 € | 6 671,11 € | 0,00 € |
| R-1342 : Amendes de police | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 4 500,00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 9 671,11 € | 9 671,11 € |
| D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre | 10 800,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 10 800,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2041582-81 : Voies et Réseaux | 0,00 € | 35 554,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées | 0,00 € | 35 554,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2135-80 : Gendarmerie | 0,00 € | 2 700,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 2 700,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2313-137 : ANCIENNES CAVES POUSS | 0,00 € | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315-127 : Jardin des Moines | 60 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315-143 : Maison des Moines | 157 903,62 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315-81 : Voies et Réseaux | 0,00 € | 155 154,82 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-238-81 : Voies et Réseaux | 0,00 € | 25 294,80 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 217 903,62 € | 190 449,62 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 228 703,62 € | 228 703,62 € | 9 671,11 € | 9 671,11 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

ADOpte la décision modificative n° 2 telle que présentée.

6/ Renouvellement Temps Partiel Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe

Monsieur le Maire

PROPOSE à l'Assemblée Communale la demande de renouvellement :

* d'un temps partiel à 68,58 % pour un Adjoint Administratif Principal Territorial de 1^{ère} Classe à compter du 1^{er} Janvier 2019 pour une durée d'une année ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE la demande de renouvellement d'un temps partiel à 68,58 % pour un Adjoint Administratif Principal Territorial de 1^{ère} Classe à compter du 1^{er} Janvier 2019 pour une durée d'une année.

7/ Indemnité de Conseil du Comptable Public

Mr le Maire

INFORME l'Assemblée Communale sur l'indemnité de conseil allouée au Comptable Public,

DIT QUE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

VU la sollicitation de Monsieur Frédéric MORENO, par courrier en date du 22 Août 2019, pour l'obtention de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor pour l'année 2019,

CONSIDERANT que l'indemnité devrait être réduite de moitié,

PROPOSE d'attribuer à Monsieur Frédéric MORENO l'indemnité de conseil d'un montant de 288,12 €.

Le Conseil Municipal, oui, l'exposé de Mr le Maire

VOTE :

| | |
|---------------------|-----------|
| * POUR | 16 |
| * CONTRE | 02 |
| * ABSTENTION | 03 |

8/ Modification de la Longueur de Voiries classées dans le domaine public communal

VU le CGCT et notamment les articles L 2334-1 et L 2334-23,

VU la délibération n°13 du 6 avril 2017 concernant la rétrocession dans le Domaine Communal Lotissement « Les Champs de l'Echo »,

VU la délibération n°4 du 19 mars 2015 portant sur le transfert dans le Domaine Public Communal des parcelles du Conseil Général/Voie Verte en Pays Pyrénées Méditerranée,

Monsieur le Maire

EXPOSE qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux Communes figure le linéaire de la voirie communale. Chaque année dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

RAPPELLE la délibération n°13 du 6 Avril 2017 intégrant le lotissement « Les champs de l'Echo » dans le domaine public de la Commune.

EXPLIQUE que cette délibération ne précisait pas la longueur de voirie intégrée dans le domaine public communal.

PRECISE, ainsi, que la longueur de voies créées dans ce lotissement est de 311 mètres linéaires.

DIT que le transfert ainsi autorisé dans le domaine public communal du lotissement « Les champs de l'Echo » s'ajoute à la dernière actualisation de la voirie classée dans le domaine public par la délibération du 19 mars 2015 qui était de 31 170 m.

Ainsi, l'actualisation du linéaire de la voirie communale est de 31 481 mètres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

ARRÊTE le linéaire de la voirie communale à 31 481 mètres linéaires.

9 / Demande Aide Financière auprès de la CAF pour les CAVES Pous

Monsieur le Maire

QUESTIONNE l'Assemblée Communale afin de solliciter l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la création d'une salle périscolaire afin de répondre au besoin de places supplémentaires.

PRECISE que le montant des travaux nécessaires est estimé pour cet étage à 83 600 € HT.

AJOUTE que ces travaux ont déjà été discutés lors des précédents Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

SOLLICITE l'aide financière de la CAF.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire

FAIT LECTURE d'un courrier reçu de M Jacques Pelet.

Monsieur le Maire

PRECISE le vote du Conseil Municipal du 28 Août 2019 ;

AJOUTE que le Tribunal Administratif a rejeté le demande de M Jacques Pelet par décision du 1^{er} octobre 2019 de même qu'en 2015 ;

RAPPELLE :

* l'enquête suite à plainte auprès du Procureur de la République classée sans suite ;

* la plainte auprès du doyen du Tribunal Administratif le 01/03/2019, de nouveau rejetée.

Monsieur le Maire

RAPPELLE que le géomètre a rendu ses conclusions qui confirment la décision des tribunaux.

La séance est levée à 19h49.